

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE SIÉGEANT EN RÉFÉRÉ

ARRÊT RECTIFICATIF

n° 248.232 du 9 septembre 2020

A. 231.681/XI-23.172

En cause : **ALI** Karim,
 ayant élu domicile chez
 M^e Maryse ALIE, avocat,
 rue de l'Aurore 10
 1000 Bruxelles,

 contre :

 l'État belge, représenté par
 le Ministre de la Justice.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite par voie électronique le 4 septembre 2020, Karim ALI demande la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution « de la décision rendue le 3 septembre 2020 par la Direction de l'Etablissement pénitentiaire de Saint-Gilles ordonnant l'isolement en espace de séjour attribué au détenu durant une période de 15 jours ».

II. Procédure

L'arrêt n° 248.226 du 8 septembre 2020, erronément daté du 4 septembre 2020, a suspendu l'exécution de l'acte attaqué.

III. Rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 248.226. Il convient de la rectifier d'office comme indiqué au dispositif.

**PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :**

Article unique.

À la première page de l'arrêt n° 248.226, il y a lieu de lire « 8 septembre 2020 » au lieu de « 4 septembre 2020 ».

Il y a lieu de faire de même, à la dernière page, dernière ligne, du même arrêt.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre siégeant en référé, le 9 septembre 2020 par :

Nathalie Van Laer,
Katty Lauvau,

conseiller d'État, président f.f.,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Katty Lauvau

Nathalie Van Laer